

Les risques effondrement de carrières souterraines et de fronts rocheux

Sommaire

- Prévention des risques effondrement
- PPRN cavités
- PAC fronts rocheux

Prévention des risques effondrement

La prévention des risques est une responsabilité partagée entre :

- l'État
- les collectivités locales

Le citoyen a également une obligation de prudence lorsqu'il a connaissance du risque.

Prévention des risques effondrement

Dans notre département, les risques d'effondrement sont liés à la présence de :

- cavités souterraines (anciennes carrières, plus en exploitation)
- fronts rocheux (versants rocheux sous-cavés)

Prévention des risques effondrement

À chaque risque son dispositif :

- le plan de prévention des risques naturels pour les carrières souterraines (PPRN cavités)
- le porter à connaissance pour les versants sous-cavés (PAC fronts rocheux)

Prévention des risques effondrement

Ces dispositifs viennent en complément :

- de l'information préventive de la responsabilité des maires et de l'État
- des travaux de protection
- de la prévision (études, sondages)
- de la gestion de crise (PCS, plan ORSEC)

PPRN cavités

Le PPRN est :

- Un document réglementaire, qui contient des prescriptions et des interdictions d'urbanisme, de construction et d'exploitation (nature et caractéristiques des bâtiments / équipements / installations)
- Un outil élaboré par l'État, en concertation avec les acteurs locaux

Approuvé, il s'impose aux documents de planification et aux autorisations d'urbanisme

PPRN cavités

Servitude d'utilité publique devant être annexée au PLU.

- Article L. 562-4 du CE : « Le PPRN approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan d'occupation des sols, conformément à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme »
- Article L. 126-1 du CU : « Les PLU et les cartes communales doivent comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée par décret en Conseil d'État »

PPRN cavités

En cas de contradiction entre les dispositions d'un règlement PLU et les dispositions d'un règlement PPRN, ce sont les dispositions du PPRN qui prévalent sur celles du PLU (jurisprudence) car généralement plus sévères (selon le principe que c'est la réglementation la plus contraignante qui s'applique).

PPRN cavités

- Massif de l'Hautil (26/12/1995)
- Médan-Villennes (20/03/2007)
- Conflans-Sainte-Honorine (30/12/2011)
- Louveciennes (06/09/2012)
- Bougival (14/11/2012, modifié 06/02/2017)
- La Celle-Saint-Cloud (29/10/2015)
- Marly-le-Roi (en cours)
- Le Port-Marly (en cours)

PPRN cavités

- PPRN de Marly-le-Roi : en cours d'élaboration

- Prescription : 15/07/2015

Phase d'études et d'élaboration

- Étude de l'aléa (IGC) : 11/2015 – 03/2016

- Étude des enjeux (DDT) : 12/2015 – 06/2016

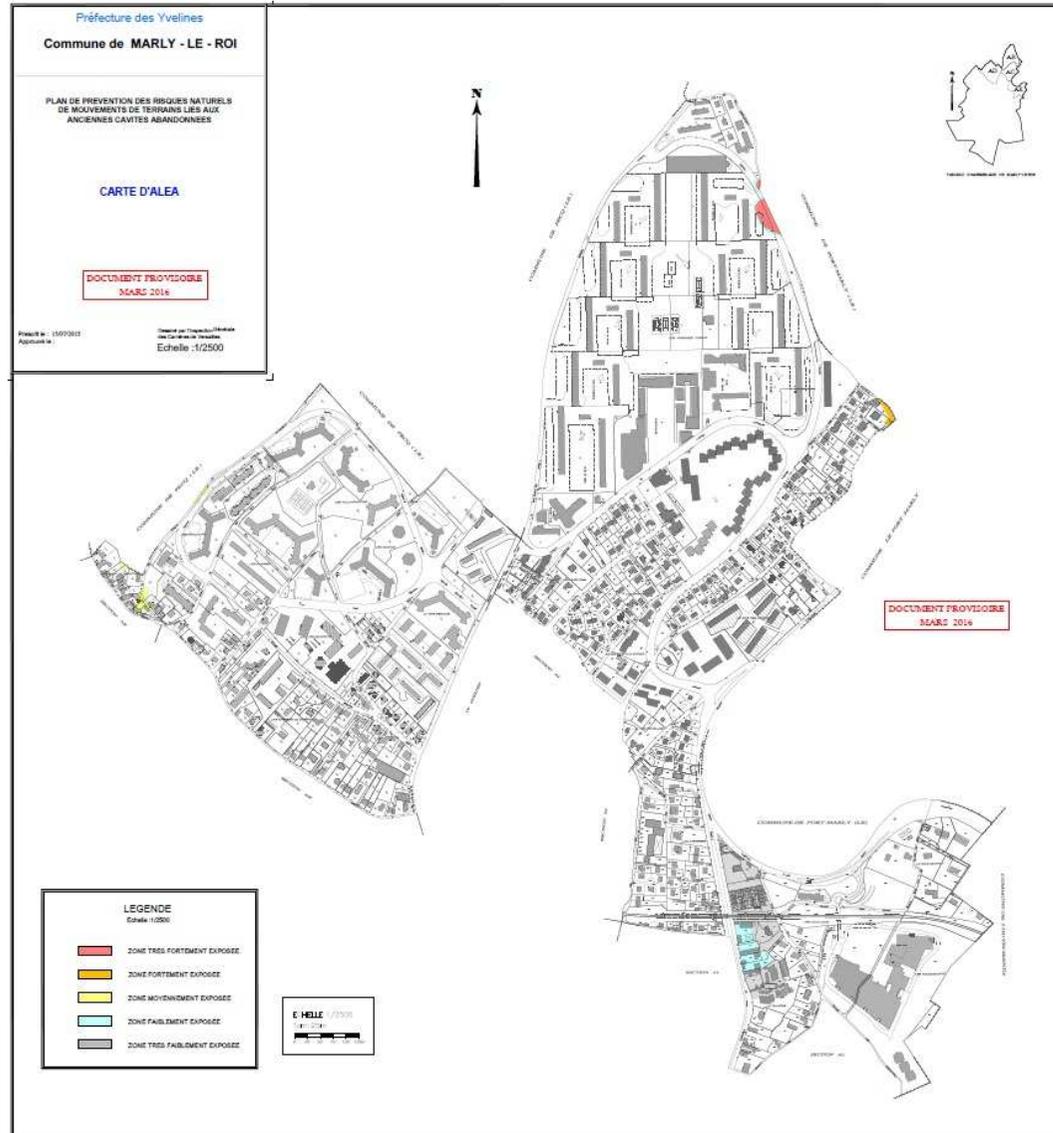
- COPIL final : 13/06/2016

Phase de concertation

- Consultation des organismes : 12/2017

- Enquête publique :

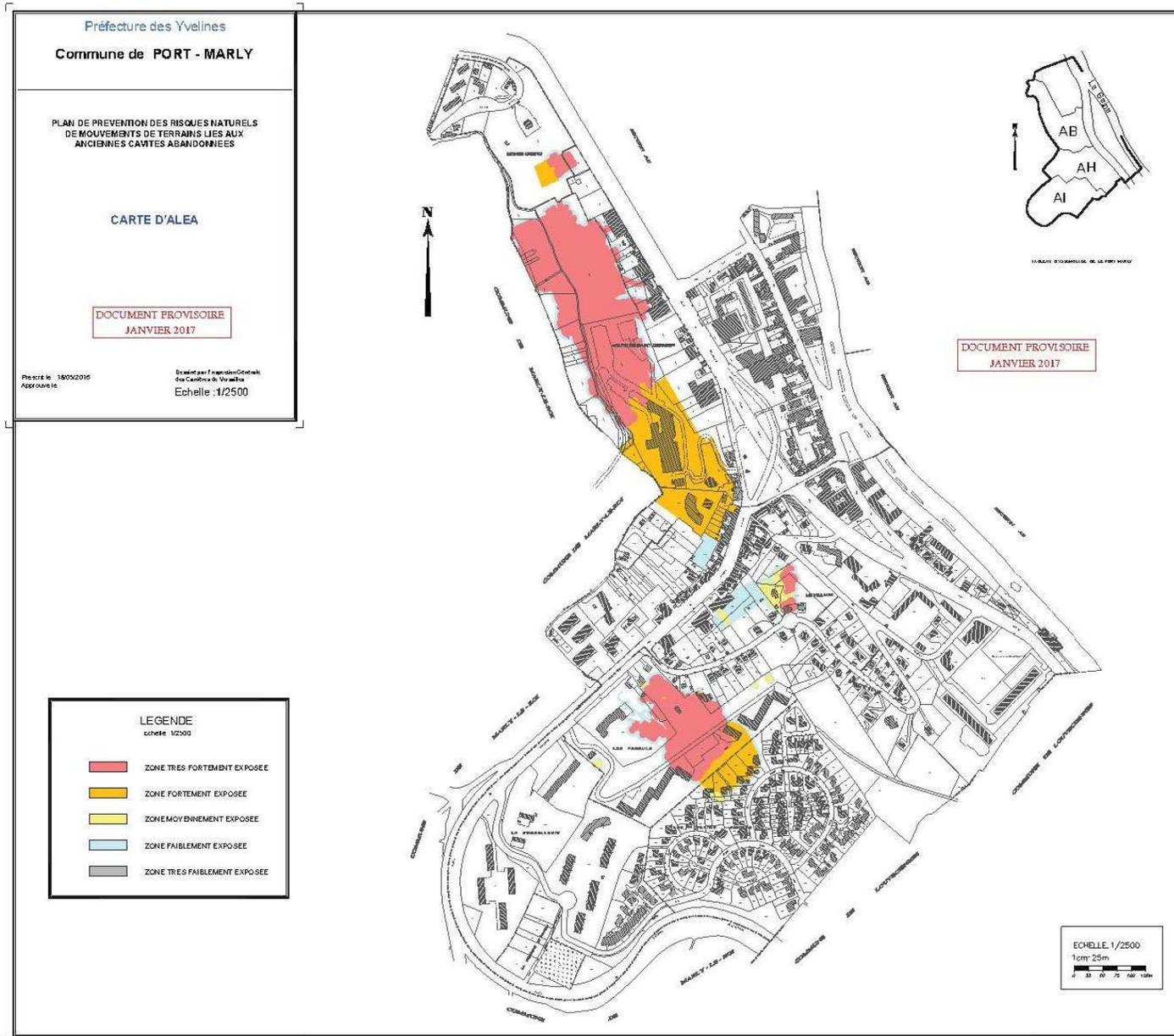
PPRN cavités



PPRN cavités

- PPRN du Port-Marly : en cours d'élaboration
 - Prescription : 18/05/2016
 - Phase d'études et d'élaboration*
 - Étude de l'aléa (IGC) : 12/2015 – 01/2017
 - Étude des enjeux (DDT) : 01/2016 – 06/2016
 - COPIL final : 02/10/2017
 - Phase de concertation*
 - Consultation des organismes : 12/2017
 - Enquête publique :

PPRN cavités



PPRN cavités

Perspectives :

- Programmation 2018
- Feucherolles (commande IGC 04/2017)
- Chavenay (commande IGC 04/2017)
- Follainville-Dennemont (commande IGC 10/2017)

PAC fronts rocheux

Depuis 2016, la DDT élabore, avec le CEREMA, des PAC versant sous-cavé pour les communes exposées aux risques :

- De chutes de blocs
- d'effondrement de fronts rocheux
(présence de falaises creusés)

PAC fronts rocheux

Le PAC:

- Est un document non-réglementaire (mise à disposition de la connaissance et de l'information aux communes)
- Contient des recommandations (pas de prescriptions)
- Ne permet pas de bénéficier d'aides financières du FPRNM

PAC fronts rocheux

Dans les documents d'urbanisme, il est ainsi recommandé :

- De faire mention de l'état des risques naturels dans la note de présentation du PLU
- d'intégrer les cartes de l'aléa en annexe du PLU
- d'indiquer dans le règlement que l'article R111-2 du CU est à appliquer dans les secteurs concernés par l'aléa

PAC fronts rocheux

- Gommecourt (janvier 2016)
- Bennecourt (juin 2016)
- Méricourt (octobre 2016)
- Mousseaux-sur-Seine (octobre 2016)
- Rolleboise (octobre 2016)
- Bonnières-sur-Seine (mai 2017)
- Jeufosse (mai 2017)
- Port-Villez (mai 2017)
- Follainville-Dennemont, Maurecourt et Andrésy (en cours)

PAC fronts rocheux

- Follainville-Dennemont : en cours d'élaboration
 - Lancement des études : 02/2017
 - Visites de terrain (CEREMA) : fin 2017 – début 2018

PAC fronts rocheux

- Andrésy : en cours d'élaboration
 - Lancement des études : 02/2017
 - Visites de terrain (CEREMA) : fin 2017 – début 2018

PAC fronts rocheux

- Maurecourt : en cours d'élaboration
 - Lancement des études : 02/2017
 - Visites de terrain (CEREMA) : 1^o semestre 2017
 - Réunion avec la commune (DDT + CEREMA) : 25/04/2017
 - Finalisation des études : automne 2017
 - Livraison des études (CERMA) : décembre 2017
 - Élaboration du PAC (DDT) : en cours

PAC fronts rocheux

Perspectives :

- Diagnostic 2018
- Recensement des communes concernées par les éboulements de fronts rocheux (CEREMA)
- Priorisation des actions en fonction :
 - de l'importance des fronts identifiés
 - de la densité des enjeux
 - de l'échéance de révision des PLU